

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 6-2025  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise ROTEL d'effectuer des travaux de création et de réparation de réseau électrique souterrain au 19 rue Gaston Leroy ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** A compter du 10 février 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation restreinte au droit du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/h durant la même période.

**ARTICLE 2** L'entreprise ROTEL est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : ROTEL Chez SIG IMAGE 64210 BIDART

Fait à Orchies, le 07/01/2025  
L'adjoint délégué,



Certifié exact,  
Le Maire,